



LEGENDE

ZU Zone constructible

ZN Zone inconstructible à l'exception :
 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
 2° Des constructions et installations nécessaires :
 a) à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 b) à l'exploitation agricole ou forestière ;
 c) à la mise en valeur des ressources naturelles.
 (article R. 161-4 du Code de l'Urbanisme)

Protection des boisements au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme

Bois identifiés comme éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique en application de l'article L. 111-22 du CU.
 Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux (autres que ceux exécutés sur des constructions existantes) ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique.

Commune de
CHAUNAC

Carte communale
 Plan de zonage
 Pièce n°2.a
 Ensemble de la commune

Echelle : 1/5000 e

CARTE COMMUNALE	Préscription du :	Projet approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	Projet approuvé par arrêté Préfectoral du :
Elaboration	12 octobre 2015	11 juin 2018	20 juillet 2018

Mairie de CHAUNAC
 Le Bourg
 17130 CHAUNAC
 05 46 70 69 51 - mairie.chaunac@orange.fr

ETUDE REALISEE PAR :
B.E. PERNET
 Aménagement - Urbanisme - Architecture
 16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE
 Tél : 05 46 45 43 44 b.e.pernet@wanadoo.fr